

Un bar de Saint-Gilles condamné à baisser le son



Le Rooftop organise des soirées sur le toit de ce bâtiment. Mais à Saint-Gilles-les-Bains, il n'est pas seul à créer des nuisances.

NUISANCES SONORES. La justice a ordonné au Rooftop, un établissement situé dans la rue principale de Saint-Gilles-les-Bains, de cesser toute nuisance sonore. Le jugement pourrait faire jurisprudence et s'étendre à d'autres établissements.

MOTO, KLAXON, SONO...

Le jugement rendu le 24 octobre a de quoi inquiéter les gérants des bars et restaurants de Saint-Gilles-les-Bains. Car si le Rooftop de par sa situation sur un toit terrasse est ciblé, il n'est pas le seul à faire du bruit. C'était d'ailleurs un des axes de défense développé par l'avocat du Rooftop, Me Guillaume de Géry. Dans ses conclusions, il dressait la liste de la dizaine d'établissements de nuit qui animent Saint-Gilles-les-Bains. "Rien n'indique que si l'établissement le Rooftop était le seul bar de la rue, les nuisances sonores seraient aussi importantes et perceptibles depuis la varangue (du plaignant) ni qu'ils constitueraient des troubles anormaux du voisinage". Une manière de dire que l'ensemble des établissements font du bruit et que le Rooftop ne peut pas être identifié comme la source principale des nuisances. Mais l'argument a été balayé par le tribunal. Il a souligné qu'il n'est pas exigé que l'auteur du trouble soit le seul responsable. Il a également pris en compte l'ancienneté de la résidence du plaignant, installé à Saint-Gilles-les-Bains depuis une quarantaine d'années. Son avocat, Me Alain Antoine, insiste également sur la nature du bruit. "Ce ne sont pas des chants d'oiseau ! Mais des sons de basses fréquences. On ne peut pas les arrêter, même en fermant toutes les fenêtres et en se mettant un oreiller sur la tête". L'avocat met ainsi des mots sur le calvaire enduré par certains habitants exposés à toute sorte de bruits : sono, moteurs de moto ou de voiture, klaxon...

Trop de bruit à Saint-Gilles-les-Bains ? Pour la première fois, un établissement nocturne situé dans la rue principale de la station balnéaire a été condamné le 24 octobre dernier "à cesser toute nuisance sonore sous astreinte de 500 euros par jour de retard". Il s'agit du Rooftop qui jouxte plusieurs autres bars et restaurants de la rue principale. Si ses confrères émettent également du bruit, il est le seul à disposer d'un toit-terrasse sur lequel il organise l'ensemble de ses soirées, du jeudi au dimanche, de 19 h à 2 heures du matin. Le jugement est applicable en dépit de l'appel formulé par la direction de l'établissement.

C'est un riverain de Saint-Gilles qui est à l'origine de cette décision. Louis-Paul Stichelbout habite depuis une quarantaine d'années une maison qui surplombe Saint-Gilles. Autant dire qu'il a maintes fois entendu du bruit venu de la station balnéaire. Mais jamais autant qu'avec le Rooftop, qui a démarré son activité en 2021. Après avoir tenté vainement une médiation, il a saisi la justice.

DES NUISANCES SONORES "HAUTEMENT PATHOLOGIQUES"

Selon le relevé constaté par huisier depuis la terrasse de son domicile, en début d'année, un bruit ambiant compris entre 55,7 décibels (dB(A)) et 73,2 dB(A) a été enregistré. Selon le code de l'environnement, le bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieur de 3 dB(A) en période nocturne au bruit ambiant. Mais la même législation prévoit aussi que le niveau sonore moyen des établissements "diffusant à titre habituel de la musique amplifiée" ne dépasse pas 103 dB(A).

Le tribunal de Saint-Denis n'a toutefois pas tergiversé. Il a estimé que le bruit émis par le Rooftop est un "trouble anormal de voisinage" et l'a condamné à stopper ses nuisances ainsi qu'à verser 30 000 euros de dommages et intérêts au plaignant. Une somme particulièrement conséquente.

"Les nuisances sonores sont hautement pathologiques, relève Me Alain Antoine, l'avocat de Louis-Paul Stichelbout. Elles entraînent des névroses, des violences et des pathologies mentales". Usé par les bruits, dans l'incapacité de dormir avant le milieu de la nuit, le plaignant a souffert d'un état anxio-dépressif, de troubles du sommeil et de l'humeur constatés par un médecin généraliste.

MENACE SUR LES AUTRES BARS ?

Dans son jugement, le tribunal a rappelé les "effets négatifs sur le système cardiovasculaire, la santé mentale et le sommeil" des nuisances sonores. Il a également souligné que les établissements nocturnes comme ceux de Saint-Gilles "sont soumis à des prescriptions strictes visant à concilier le fonctionnement de ces lieux avec le respect du droit à la tranquillité des riverains (...)". De nombreux habitants excédés par le bruit ont témoigné en faveur de Louis-Paul Stichelbout. "Nous avons été anéantis par les bruits insupportables des bars et plus précisément du Rooftop", écrit l'un d'eux, un autre stigmatise des "basses qui résonnent dans l'appartement, dans ma tête, dans mon cœur", un troisième juge que "l'établissement le plus bruyant étant le Rooftop qui diffuse des sons amplifiés à fond sans aucune isolation phonique (...) avec plus de 1000 habitants dormant à proximité".



M^e Alain Antoine estime que ce jugement "marque une jurisprudence" (photo d'archives).

L'avocat du Rooftop, Me Guillaume de Géry qui a fait appel, conteste que les bruits proviennent uniquement du Rooftop. "Les mesures de bruit faites à une centaine de mètres isolent un seul restaurant (le Rooftop) qui répond aux normes anti-bruit. Qu'il y ait du bruit à Saint-Gilles, on ne dit pas le contraire. Mais tous les restaurants font du bruit tout comme la route nationale en génère aussi. Il y a une forme d'acharnement".

Reste que ce jugement "marque

une jurisprudence", affirme Me Alain Antoine qui estime que "tous les établissements qui créent des troubles anormaux du voisinage peuvent être visés". Il insiste également sur la détermination sans faille de son client. "On fera constater les éventuelles nuisances sonores par huisier. S'il faut demander une action en fermeture de l'établissement, on le fera".

JEAN-PHILIPPE LUTTON

LE CHOKA BLEU DANS LE VISEUR

Depuis le courant de l'année 2020, de multiples dossiers ont nourri la chronique des nuisances sonores. À Saint-Paul, des riverains ont obtenu un arrêté municipal pour interdire les rassemblements nocturnes à la Grotte du peuplement. Des fans de tuning et de sono se rassemblaient régulièrement pour "monter le son" de leur voiture et profiter de l'effet de rebond offert la falaise. Toujours à Saint-Paul, des habitants du centre-ville avaient fait circuler une pétition

suite aux rodéos et rassemblements de voitures et motos sur le front de mer. Ceux-ci se font encore entendre de manière épisodique. À l'Etang Saint-Paul, ce sont les sons "à fond" posées le week-end qui ont fait criser les riverains. Le bruit s'est même invité au conseil municipal saint-paulois. Une élue de l'opposition avait évoqué la gêne occasionnée par les coups klaxons des bus quand ils s'engagent dans les virages qui mènent au Guillaume. À Trou

d'eau, enfin, plusieurs riverains tentent de faire diminuer le bruit généré par le Choka Bleu, un restaurant bistrannique qui organise des soirées les jeudis soirs et les dimanches. Des riverains interrogés décrivent "un enfer". Avec l'appui de l'association Accro, deux réunions de médiation ont déjà eu lieu, dont une avec Tamarun, la société publique propriétaire des locaux. Sans effet, selon des riverains qui souhaitent désormais engager de nouvelles démarches.